

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2),*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 1<sup>er</sup> avril 2016, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **REALCHEMIE GLYPHOSAT 360/1***

*de la société* **REALCHEMIE NEDERLAND BV**  
*enregistrée sous le* **n°2016-1734**

*Considérant qu'un produit phytopharmaceutique ne peut être autorisé, conformément à l'article 29 du règlement (CE) N°1107/2009, que si « dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, il satisfait aux conditions prévues à l'article 4, paragraphe 3 » dont notamment la condition d'absence « d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine »,*

*Considérant que, sur la base du rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) du 12 novembre 2015 sur le co-formulant POE-tallowamine (n°CAS 61791-26-2), l'exigence de l'absence d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine pour des produits associant la substance active glyphosate et le co-formulant tallowamine (n°CAS 61791-26-2), ne peut être garantie.*

*Pour ces raisons, et conformément à l'article 44 du règlement (CE) N°1107/2009, le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016**, dans les conditions précisées dans la présente décision.*

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	REALCHEMIE GLYPHOSAT 360/1
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	REALCHEMIE NEDERLAND BV 5614 HX EINDHOVEN PAYS-BAS
<b>Formulation</b>	Liquide (LI)
Contenant	360 g/L - glyphosate
<b>Numéro d'intrant</b>	2110051
<b>Numéro de permis</b>	2110057
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2017

A Maisons-Alfort, le 16 JUIN 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)